

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil académique du 1^{er} février 2022 :
Décision n° 013/2022/CAB**

Sujet : section disciplinaire relative aux enseignants-chercheurs et enseignants.

Après démission d'un membre de la section disciplinaire, un appel à candidatures a été initié le 18 janvier 2022 par le Président de la Commission de discipline.

Une seule candidature a été enregistrée en la personne de Madame Stéphanie LHEZ (MCF-HDR Faculté des Sciences et Techniques).

Membres en exercice : 18
Nombre de votants : 12

Pour : 9
Contre :
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 1^{er} février 2022

**La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC**

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2022

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*